

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

#### **Etaient présents:**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

#### **Etaient absents:**

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée : 47
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents : 36
Quorum : 24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 20 janvier 2020

Délibération N° 2020/003

Avenant n°5 au traité de concession d'aménagement "Coeur de ville"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2020 Affichage : 24/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



### Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans.

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Un 2<sup>nd</sup> avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements.

Un 3<sup>ième</sup> avenant validé par délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 a intégré l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.

Un 4<sup>ième</sup> avenant validé par délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 a entériné la vente de la halle des marchés à la ville pour 2 852 000 € en lieu et place d'une location et les modalités de paiement. Un nouveau bilan d'opération intégrant l'aménagement, la restauration et la sécurisation des espaces publics de la citadelle et de la ville génoise a été validé.

L'assiette du terrain de la halle devant être intégrée au domaine privé de la ville, la date de signature de l'acte et les modalités de paiement étant modifiées, il convient de valider un avenant n°5. Le prix de vente de la halle est conforme à celui inscrit à l'avenant n°4. Les participations de la ville et la rémunération de la SPL restent inchangées. L'avenant n°5 vient également rectifier une erreur matérielle à l'article sur les participations de la ville. En effet, les participations 2017 et 2018 déjà versées avaient été omises à l'avenant n°4.

En conséquence, l'avenant n°5 a pour objet :

- D'intégrer que la halle des marchés a été construite sur une assiette foncière inscrite au domaine privé de la commune cadastrée BX n°347, 348, 350 et 351 d'une emprise de 1909 m².
- De valider la vente de la halle en 2020 avec une jouissance pour la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- De rectifier une erreur matérielle à l'article sur les participations
- De valider les nouvelles modalités de paiement de la halle.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville»

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016; Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018; Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ; Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ; Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ; Vu le projet d'avenant n°5 au traité de concession ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

#### **APPROUVE**

l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville»

#### **AUTORISE**

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

#### VOTE

Par 35 voix pour et 4 abstentions (MM. Filoni, Castellana, Chareyre, Mme Sanna)

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

OUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

aurent MARCANGELI